

ARRONDISSEMENT DE LA FLECHE

COMMUNE DE LA SUZE/SARTHE

**OBJET : Arrêté d'opposition au transfert des pouvoirs de police « spéciale »
du maire au président de l'EPCI**

Le maire de la commune de La Suze sur Sarthe,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2212-1 et L.2212-2 relatifs aux pouvoirs de police du maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-9-2 relatif au transfert des pouvoirs de police du maire au président d'établissement public de coopération intercommunale, Vu les statuts de la communauté de communes du Val de Sarthe,

Considérant que la communauté de communes du Val de Sarthe exerce une compétence en matière *collecte des déchets ménagers– assainissement collectif et/ou non collectif - création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage - voirie – habitat*;

Considérant que l'exercice de cette compétence par la communauté de communes implique le transfert automatique des pouvoirs de police du maire attachés à cette compétence au président de la communauté de communes ;

Article 1 : S'oppose au transfert automatique des pouvoirs de police liés à la compétence collecte des déchets ménagers– assainissement collectif et/ou non collectif - création, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage - voirie -habitat.

Article 2 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera transcrit au registre des arrêtés de la mairie, publié sur le site internet www.lasuze.fr et copie en sera adressée à Monsieur le Préfet.

Article 4 : Une ampliation sera remise à Monsieur le Président de la communauté de communes du Val de Sarthe

Article 5 : Cet acte peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé au maire dans le délai de deux mois suivant la date de sa publication ou de sa notification, et/ou d'un recours contentieux par courrier adressé au tribunal administratif de Nantes (6, allée de l'île Gloriette CS 24111-44041 Nantes) dans le délai de deux mois suivant soit la date de sa publication ou de sa notification, soit éventuellement, la date de rejet, tacite ou express, du recours gracieux. Le tribunal administratif de Nantes peut également être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait à La Suze sur Sarthe,
Le 22 septembre 2026
Le maire

